



CONSIGNES CLUB À RESPECTER PAR LE GYMNASTE ET
ENCADRANT AFIN DE PERMETTRE LE DÉROULEMENT DES
SÉANCES CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DITES
« SANITAIRES »

Le contexte de reprise de notre activité est extrêmement contraint par les mesures anti-Sras-covid-2. Ce document détaille les conduites à tenir par les gymnastes et les encadrants.

L'accès aux gymnases n'est pas permis aux accompagnants hormis pour les « petits gyms » (Baudelaire). Les moniteurs prendront en charge les gymnastes à l'extérieur devant le gymnase.

Le gymnaste doit :

- disposer d'un masque dès l'âge de 11 ans ;
- se présenter en tenue de gym propre à chaque séance (accès aux vestiaires étant interdit actuellement) ;
- être muni d'un sac permettant le rangement de ses survêtements et chaussures ;
- disposer d'une gourde ou bouteille individuelle et marquée de son nom et prénom ;
- disposer dans son sac d'un récipient hermétique de petite taille afin de percevoir auprès du club une ration de magnésie individuelle ;
- respecter les gestes et consignes indiqués dans la fiche consigne « [obligations du gymnaste](#) » jointe à notre message ;
- avoir lu et accepté les consignes en signant le formulaire « [déclaration gymnaste](#) » qui conditionne son accès au gymnase. Attention un seul formulaire vous concerne (mineur ou majeur).

Le Club s'est porté garant du respect de ces mesures auprès des autorités et en assume donc la responsabilité. Nous veillerons donc scrupuleusement à l'application de ces mesures.

L'ensemble de nos encadrants ont été instruits de celles-ci et ont la lourde charge de les faire appliquer.

Le moniteur doit :

- signer la fiche « [déclaration non gymnaste](#) » ;
- faire respecter les consignes « [obligation du moniteur](#) » ;
- ne pas organiser d'échauffement collectif sauf échauffement statique distancié ou en extérieur ;
- tenir le registre de présence à chaque séance (faire un appel systématique et nominatif des gymnastes présents) ;
- porter le masque obligatoirement ;
- s'assurer de la désinfection du petit matériel du club et de la salle avant et après usage (agrès, petites barres, ballon, engins GRS...).

Le Club doit :

- donner les informations actualisées sur les consignes sanitaires ;
- mettre à disposition des adhérents le matériel nécessaire au lavage des mains (savon, solution/gel hydroalcoolique...) ;
- fournir la magnésie en rations individualisées.